

COMMISSION COMMUNAUTAIRE POUR L'ACCESSIBILITE DES PERSONNES HANDICAPEES

REUNION DU 24 MARS 2009

COMPTE RENDU

La réunion s'est tenue le mardi vingt quatre mars deux mille neuf, à la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, salle Picasso.

Etaient présents:

Présidence :

Mme BLAZY, Vice-présidente déléguée à l'Habitat et au Logement, en l'absence de Mr LEONETTI, Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis

Membres de la commission :

Mr BERKESSE, Vice-Président délégué aux Transports et maire de la Colle-sur-Loup
Mme BENASSAYAG, Conseillère communautaire, Mairie de Villeneuve-Loubet (suppléante de monsieur le Maire de la Colle-sur-Loup)
Mme TROTOBAS, Conseillère communautaire, Mairie d'Antibes (suppléante de monsieur le Maire de Biot)
Mme TOULEMONDE, Conseillère communautaire, Mairie de Valbonne (suppléante de monsieur le Maire de Valbonne)
Mme PRADELLI, adjointe au Maire, Mairie de Biot (représentant monsieur le Maire de Biot)

Représentants des institutions :

Mr OFFERLE et Mr MASCARELLO, Direction départementale de l'Équipement et de l'Agriculture des Alpes-Maritimes, représentants de la Préfecture et correspondants « Accessibilité » du département

Représentants des associations:

Mme BENIGUEL- Association des Paralysés de France
Mme ROMEU – Association Valentin HAUY
Mme MALQUARTI – Union régionale des associations de parents d'enfants déficients auditifs

Représentants des associations des usagers:

Mr HOYON – Conseil de Développement CASA

Auditeur libre :

Mme GEOFFROY, Conseiller municipal de la mairie de Villeneuve-Loubet, déléguée à « l'Accessibilité pour Tous »

Représentants de l'Administration:

Mr GRANADOS, Directeur général adjoint – Aménagement du territoire
Mme RISTORI-MARIN- Directeur des Déplacements -transports
Mme DELAHAYE- Directeur des Equipements structurants
Mr LAUGEOIS – Responsable du service gestion et maintenance du patrimoine-
Direction des Equipements structurants

Etaient excusés :

Mr ROSSI, Maire de Roquefort-les-Pins
Mr DERMIT, Maire de Biot
Mr DAUNIS, Maire de Valbonne
Mr GIRAUD, Conseiller communautaire, Mairie de Vallauris (suppléant de monsieur le Maire de Roquefort-les-Pins)
Mr PITTARD – Association des Paralysés de France (suppléant)
Mr GUIDOBALDI, Directeur général des services – Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis
Mr CANCHON – Directeur du Réseau Envibus
Mme ROULET – Directeur Habitat Logement

Etaient absents :

Le représentant du Conseil Général
Le représentant du Conseil Régional
Le représentant de l'Union fédérale des consommateurs et son suppléant
Le représentant de la Fédération nationale des Associations d'Usagers des Transports
Le représentant de la Confédération Nationale du Logement
Le représentant de l' Association des Amis Parents Enfants Inadaptés (ADAPEI)

En préambule, Mme BLAZY remercie l'ensemble des membres présents pour leur participation à cette troisième réunion de la Commission communautaire pour l'accessibilité des personnes handicapées, créée, rappelle-t-elle, par délibération du 9 juillet 2007, conformément à la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées .

Elle précise que cette rencontre a pour objet de présenter aux partenaires institutionnels et associatifs, le rapport des actions conduites par la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis et ses communes membres, depuis la création de la Commission fin 2007.

Après avoir rappelé les fondements de la loi précitée, Mme BLAZY laisse la parole à Mr GRANADOS, directeur général adjoint à l'aménagement du territoire, qui insiste sur l'intérêt de présenter aujourd'hui l'état des mises en accessibilité dans des domaines aussi complémentaires que transversaux : transports, logement, voirie, espaces publics, etc ... Ce premier diagnostic laisse d'ores et déjà entrevoir ce qu'il est possible de concrétiser dans un futur proche, ou à court terme.

Outre la présentation du rapport, Mr GRANADOS indique toutefois que l'objectif de cette séance est d'apporter une première réponse aux grandes problématiques actuelles de l'accessibilité.

1- RAPPEL DU CADRE REGLEMENTAIRE

A la lecture d'un power point, Mr GRANADOS retrace rapidement les grandes lignes de la loi de 2005, ayant modifié le dispositif juridique initialement mis en place par la loi d'orientation en faveur des handicapés du 30 juin 1975 et marquant tout particulièrement le passage d'une stratégie d'opportunité à celle d'un objectif défini et daté, encadré par l'obligation d'accessibilité.

Il souligne également que la définition du handicap a été élargie, tout autant que le domaine d'application, devenu plus exhaustif.

En termes de compétences, il rappelle que la Commission communautaire pour l'Accessibilité des personnes handicapées est avant tout un organe de réflexion, que l'on pourrait assimiler à un observatoire, ayant pour mission :

- d'établir le constat de l'accessibilité (cadre bâti existant, voirie, espaces publics et transports)
- d'organiser le recensement de l'offre de logements accessibles
- formuler des avis sur les sollicitations des communes.

Sur ce point, il insiste précisément sur l'opportunité pour les communes de saisir la Commission pour toute question relevant de l'accessibilité.

- formuler des avis sur les plans d'action élaborés par les communes : Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics et Programme pluriannuel de mise en accessibilité du bâti existant

A ce propos, Mr GRANADOS appelle l'attention de tous les représentants des communes sur l'échéance donnée par la loi :

- au 23 décembre 2009, le plan devra être établi et validé par les services de l'Etat
- avant le 31 décembre 2008, chacune a dû élaborer un programme pluriannuel

Parallèlement à cela, se pose la question du formalisme de ces documents, sachant que leur élaboration est une première.

- présenter annuellement au Conseil Communautaire le rapport des actions conduites en terme d'accessibilité

S'agissant des compétences des communes, outre la nécessité d'avoir réalisé les travaux de mise en accessibilité avant le 10 février 2015 et de transmettre chaque année à la Commission l'état des mises en accessibilité, Mr GRANADOS précise qu'elles peuvent toutefois créer une structure informelle de réflexion et de conseil.

L'exemple est donné localement avec la commune de Biot, qui s'est dotée d'un comité consultatif.

A ce propos, Mme TROTOBAS informe les membres de la Commission que la commune d'Antibes a proposé, au mois de novembre dernier, la création :

- d'une plateforme informelle d'accessibilité, réunissant les responsables des associations liées au handicap, appelée « Observatoire du suivi du handicap » et qui aura pour objectif :
 - . de conduire une politique globale d'études et de réflexions sur l'accessibilité
 - . de proposer des améliorations par rapport à l'existant
 - . de travailler en coordination et transversalité avec les associations, les services municipaux et la Communauté d'Agglomération
- et d'une Commission communale d'accessibilité (en cours de validation auprès des services de l'Etat)

Mr GRANADOS profite de cette initiative pour souligner que l'intérêt d'une telle démarche est de mettre en synergie les instances traitant de l'accessibilité des personnes handicapées, dans un souci de proximité avec les publics concernés. Cette synergie est propice à faire évoluer l'ensemble des problématiques, en proposant par exemple des améliorations et, de fait, participe à la concrétisation des actions de mise en accessibilité en faveur de ces personnes.

2. REALISATIONS DE 2008

A/ Déplacements et transports

Dans ce domaine, Mr GRANADOS laisse la parole à Mme RISTORI-MARIN, directeur des déplacements et transports, qui s'attache à rappeler que le Schéma directeur pour l'accessibilité aux services de transports, approuvé par le Conseil communautaire en octobre 2008, est le fruit d'une collaboration étroite avec les associations.

A travers ce schéma, la Communauté s'engage :

- à installer des panneaux d'information à annonces sonores et à mettre en place un Système d'Aide à l'Information des voyageurs (SAIV), implantés sur certains points d'arrêt, en complément du préexistant : informations par téléphone, internet, affichage du prochain bus ... qui sont autant de données fiables et importantes pour les personnes malvoyantes.
- à acquérir un parc de véhicules de transport en commun totalement accessible : 100% des bus réguliers du réseau Envibus sont équipés d'un plancher surbaissé et de rampes électriques escamotables, contre 75% pour l'ensemble des véhicules du réseau.

Mme RISTORI-MARIN observe toutefois qu'il est techniquement difficile d'équiper les petites navettes, sachant que celles accueillant 17 à 20 places pourront faire l'objet de mises en accessibilité lors du renouvellement du parc (les véhicules sont utilisés pendant 5, voire 6 ans). L'intérieur est doté d'un écran LCD couleur et caractères spéciaux.

En outre, elle rappelle que le Plan de Déplacements Urbains prend en compte les normes nationales d'accessibilité en terme de stationnement. A titre d'exemple, la commune de Gourdon est citée puisque un effort particulier a été porté sur le nombre de places de stationnement handicapé, et sur la mise aux normes de leurs dimensions. Globalement, les communes membres de la Communauté mènent une politique de stationnement accessible efficace.

Par ailleurs, les sites Internet de la Communauté ont également été adaptés à la lisibilité des personnes handicapées : Envibus.fr ou Ottoetco.org bénéficient de la norme W3C et mentionnent une icône spécifique indiquant qu'un véhicule est adapté aux personnes à mobilité réduite.

Enfin, le service spécialisé pour les personnes en grande difficulté de mobilité (PGDM) a été étendu en 2006 aux seize communes de la Communauté. Mme BENIGUEL souligne que ce service est presque victime de son succès, puisqu'il devient difficile d'effectuer des réservations. Mme RISTORI-MARIN complète cette observation en précisant qu'un nouvel appel d'offre a été lancé, pour prendre en compte plus de places disponibles par véhicule.

A ce propos, Mme ROMEU regrette qu'il ne soit pas possible de sortir du territoire de la Communauté avec ce service. En réponse, il est précisé que le Conseil Général a été sollicité pour mettre en place ce type de déplacement adapté, au niveau du département. Le Syndicat Intercommunal des Transports Publics de Cannes (SITP) devrait s'associer avec la Communauté, sachant que depuis le mois de mars cette commune possède son propre Transport à la Demande (TAD), il est donc question de mutualiser les moyens.

Mr HOYON fait observer que la question de la mutualisation est posée depuis quelques années déjà et que sa mise en application permettrait de répondre à des problématiques de transport spécialisé sur un territoire élargi.

Mme TOULEMONDE confirme et ajoute que la voirie départementale n'est pas forcément adaptée. C'est pourquoi, elle suggère que le Conseil Général soit sollicité régulièrement afin participer plus activement aux travaux de la commission.

Mme BENIGUEL précise que le Transport affecté aux PGDM ne s'adresse pas à tout type de handicap : pour les trajets médicaux, il convient d'utiliser les véhicules sanitaires légers (VSL). D'ailleurs, le problème se pose pour le centre héliomarin situé sur le territoire de Mougins, non desservi par le réseau Envibus. Elle poursuit sur le souhait de voir concrétiser un TAD/PGDM interurbain avec une gamme tarifaire à calquer sur le « Pass Liberté », ainsi qu'une circulation envisageable les dimanches et jours fériés.

A la question de Mr OFFERLE sur la pérennité de ce service, Mme RISTORI-MARIN précise que le TAD est effectivement présent sur le long terme sachant que le nombre de réservations préalables augmente et que le TAD va remplacer certains bus qui sont aujourd'hui quasiment vides à certaines heures.

A cela, Mr GRANADOS ajoute que le TAD est utilisable par tous ; les véhicules y étant affectés desservent uniquement les arrêts (pas de porte à porte). En effet, il faut bien dissocier le service « PGDM » du service TAD. Le TAD constitue du transport d'arrêt à arrêt ouvert à tous en complément du réseau de bus régulier. Le service « PGDM » ne s'adresse qu'à des personnes en grande difficulté de mobilité, il se fait de porte à porte et a plus une vocation sociale qui, en toute logique, devrait revenir au Conseil Général.

A ce sujet, Mme BENIGUEL relève que les bus sont également accessibles aux personnes ayant un handicap moteur léger.

S'agissant des PGDM, Mme RISORI-MARIN indique que, compte tenu de certaines lacunes en terme d'accessibilité sur le département, ces personnes ne peuvent pas accéder à tous les réseaux de transport.

Elle complète en précisant que si la Communauté d'Agglomération n'est pas compétente dans la voirie, elle participe toutefois à l'aménagement des points d'arrêts : la Charte d'Aménagement des Points d'Arrêt signée en 2006 au cours de la Semaine Européenne de la Mobilité en 2006 atteste de la volonté des communes de s'engager à les rendre accessibles. Entre dix et quinze arrêts sont aménagés tous les ans.

Mr HOYON remarque qu'il existe tout de même beaucoup d'obstacles (largeur des trottoirs, poteaux...) créant une contrainte notable à prendre en compte lors des diagnostics effectués sur la voirie. Il ajoute l'intérêt des comités pour ce genre de problème concret.

Par ailleurs, il suggère une priorisation des aménagements à effectuer, ayant pour corollaire la mise en place d'un échéancier d'opérations à programmer. D'après lui, les actions doivent tout d'abord être ciblées sur les personnes les plus lourdement handicapées.

Mr GRANADOS rappelle que tout constat et toute proposition d'amélioration doivent figurer sur les plans communaux de mise en accessibilité de la voirie à établir avant la fin de l'année.

Mme TOULEMONDE préconise que tous les projets de voirie soient systématiquement diagnostiqués, comme c'est le cas pour le bâti.

Mme BENASSAYAG rappelle que tous les nouveaux projets sont conformes aux normes réglementaires.

Mr GRANADOS propose que les comités de réflexion ou commissions d'accessibilité communaux étudient les projets de voirie sur la localité concernée. A propos des commissions consultatives locales, Mme TROTOBAS rappelle qu'Antibes s'apprête à mettre en place une commission d'accessibilité, qui pourra travailler en collaboration avec la Commission de Sécurité communale. Elle indique également qu'en novembre 2008, une plateforme informelle de réflexion a été créée, composée d'associations d'handicapés et des différents services de la municipalité.

B/ Logement

Mme BLAZY poursuit sur les réalisations effectuées en 2008 (et antérieurement) en terme de logement. Elle mentionne qu'un inventaire exhaustif des logements sociaux accessibles a été réalisé en collaboration avec les bailleurs sociaux, ce qui porte à 18 logements adaptés PMR (dont 16 pour la SACEMA) sur les 5098 du territoire de la Communauté.

Mme BENIGUEL regrette le peu de logements adaptés et pense qu'un gros effort en la matière est nécessaire : chaque construction et réhabilitation devrait prévoir des logements sociaux adaptés. En outre, il serait désormais souhaitable de dresser le constat des logements privés.

Mr OFFERLE rappelle que la loi Grenelle I votée au Parlement prévoit de rénover 700.000 logements sociaux par an, dont 300.000 accessibles chaque année également.

Mr GRANADOS souligne l'importance de sensibiliser les bailleurs sociaux à la question de l'accessibilité du logement et ajoute qu'un des objectifs du Programme Local de l'Habitat consiste à améliorer cette accessibilité.

Concernant les aménagements des logements, Mme BLAZY indique qu'il a été demandé aux bailleurs sociaux de réaliser au moins un logement totalement « adapté » au rez-de-chaussée des immeubles. Elle fait par ailleurs observer l'implication de Mme TROTOBAS sur la commune d'Antibes afin de faire en sorte

que tous les logements des rez-de-chaussée soient adaptés (travail en collaboration avec l'Observatoire de la demande).

A ce sujet, Mr OFFERLE rappelle la nécessité de s'entendre sur la terminologie des qualificatifs « adapté » et « adaptable » : quels équipements permettent de qualifier un logement d'adapté ? S'agit-il d'installer des toilettes plus grandes, des placards sans portes ?

Mr HOYON confirme la nécessité de définir précisément ces termes.

D'après Mr GRANADOS, la clarification de ces notions pourrait faire l'objet d'un travail en amont (avec notamment la participation de l'Etat), afin d'en discuter lors de la prochaine réunion de la Commission.

C/ Cadre bâti

La parole est laissée à Mme DELAHAYE, directeur des équipements structurants. Elle commence par indiquer que les mises en accessibilités doivent être réalisées sur les bâtiments et équipements communautaires dans un délai de dix ans. Le diagnostic établi fait apparaître des non conformités pour les déficients visuels et auditifs, sur une partie des équipements. Elle mentionne toutefois qu'il existe peu d'éléments de programmation pour les personnes handicapées mentales, car cela semble plus difficile à prendre en compte, matériellement parlant.

A titre d'exemple, la médiathèque d'Antibes comporte des rampes d'accès au bâtiment, qui ne sont certes pas adaptées (décoratives), en revanche l'accessibilité est assurée par des ascenseurs. Pour cet équipement, se pose la question de l'opportunité de mettre en place une annonce auditive et un panneau visuel à l'entrée.

Mr OFFERLE rappelle la réglementation stipulant que les rampes accessibles doivent être indiquées (signalétique).

Mme BENIGUEL demande si la Communauté d'Agglomération peut inciter les commerces à s'équiper d'aménagements accessibles, et auquel cas, il serait utile de signaler toute mise en accessibilité à l'entrée du bâtiment. Mr GRANADOS lui répond que les communes sont en mesure de les sensibiliser à cet aspect. Pour autant, Mr OFFERLE rappelle que les signalisations de ce type ne sont pas réglementaires.

Mme TROTOBAS complète cette remarque en précisant que les commerces antibois peuvent bénéficier des aides du FISAC (Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce), qui est un dispositif principalement destiné à financer les opérations de création, modernisation, adaptation des entreprises commerçantes. Elle ajoute, qu'en réponse au principe de proximité, les personnels de l'office de Tourisme d'Antibes sont tous formés à la langue des signes.

Mme BENIGUEL confirme le propos et précise également que les partenaires touristiques devraient être sensibilisés (hôtels, restaurants, cinémas, salles de spectacles) à l'obligation d'accessibilité de leurs établissements et l'aménagement de toilettes adaptées aux PMR.

Elle ajoute que cette sensibilisation devrait être prise en compte auprès des écoles de formation d'architectes.

3- PROSPECTIVE

Après avoir commenté les éléments de prospective figurant sur le power point, Mr GRANADOS préconise que soit créées des sous-commissions spécifiques (bâtiment, cadre bâti, voirie, logement ...) qui, à partir d'éléments de diagnostic, auraient pour objectif de définir des priorités afin de traiter le plus largement possible tous les handicaps.

Mme BENIGUEL relève qu'une coordination est indispensable entre les décisions prises en commission et l'application sur le terrain par les municipalités concernées, qui doivent donner l'ordre de mise en œuvre.

S'agissant des documents présentés et remis à chacun des membres, Mr GRANADOS leur propose d'en prendre connaissance dans le détail et de faire part, le cas échéant, de leurs observations auprès des services de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis. Les commentaires seront recueillis avant le 6 avril 2009, de manière à pouvoir les prendre en compte dans la version définitive du rapport 2008 qui sera soumise au Conseil communautaire du 27 avril 2009.

Parallèlement à cela, les membres s'accordent sur la nécessité de programmer :

- la prochaine réunion de la Commission dans le courant du mois d'octobre 2009, au cours de laquelle il sera question d'étudier entre autres, l'accessibilité des logements - terminologie « adapté/adaptable »
- une réunion de présentation, par Mr OFFERLE, des attentes de l'Etat en matière d'élaboration du Plan communal de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics. Le rendez-vous est pris pour le 19 mai à 14h30 (locaux de la Communauté d'Agglomération)

Mme BLAZY remercie l'ensemble des participants de ces échanges instructifs et enrichissants, pour un seul et même objectif aussi noble soit-il.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix-sept heures.

Sophie SENTENAC
Responsable du service gestion et coordination
Pôle Aménagement du Territoire